



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

**Délibération N°03\_06\_2026**

**Objet : Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président**

**Séance du mardi 09 juin 2026**

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	<b>mercredi 03 juin 2026</b>	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 36	Nombre de votants : 39
Nombre de pouvoirs : 3		
Secrétaire de séance	<b>M. Bernard TRIFFE</b>	

**Présents :**

Pascal PROTANO, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Francis CIPIERRE, Bertrand COMBEAU, Samuel COUSTILLAS, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Vincent FARGEAS, Claudine FAURE, Sylvie RAT, Nils FOUCHIER, Jacques GAMBRO, Lilian GILET, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Pascal LIABASTE, Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS, Cédric LOUGRAT, Alain MARTY, Bruno MONTI, Alain PEYROU, Martine PISTARINO, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

**Absents :**

Jean Claude CASSAGNOLE, Guillaume DURAND, Patrick GUILLEMET, Jacques MIGNIOT, Jérôme PEYRAT, Yannick ROLLAND, Eric SEGUY, Marc STOLTZ,

**Pouvoirs :**

Stéphane BECKER donne pouvoir à Alain MARTY  
Nathalie MARRACHE donne pouvoir à Pascal PROTANO  
Pascale ROUSSIE-NADAL donne pouvoir à Thierry BOIDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5211-10, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant à savoir :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;

- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

**Que** ces délégations permettent une meilleure réactivité de la structure, et de ne pas encombrer le Comité Syndical par des décisions de gestion courante, et de lui permettre ainsi de débattre de manière plus approfondie sur les questions les plus importantes et les plus structurantes ;

**Que** lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées ;

**Qu'il** semble opportun, dans cette perspective, de conférer des délégations de pouvoir au Président comme il suit ;

- Décider des acquisitions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Décider des cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
- Contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie destinées au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans des actions intentées contre, lui quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- Décider la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes. Pour les marchés d'un montant supérieur à 500.000 euros HT, l'attribution se fera après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés en procédure adaptée, et décision de la Commission d'Appel d'Offre pour les marchés formalisés qui y sont soumis ;
- Soumissionner à des marchés de gestion des déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3, pour le compte du SMD3 ;
- Conclure et signer avec les éco-organismes et les organismes repreneurs, les conventions et les contrats de rachat de matière, leur renouvellement et les avenants.
- Accepter les indemnités d'assurance de sinistres ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure et nommer les régisseurs ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Demander l'attribution de subventions pour ses besoins de fonctionnement ou pour ses programmes d'investissement ;
- Décider de la conclusion des contrats et conventions à titre onéreux d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- Décider de la conclusion de contrats et de conventions à titre non onéreux ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite d'un montant de 100.000 € ;
- Signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...)
- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le **11 JUN 2026** *SLOW*  
ID : 024-252405329-20260609-03\_06\_2026-DE

**DÉLÈGUE** au Président les attributions définies ci-avant.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le **11 JUN 2026**

Pour extrait conforme :  
Coulounieix-Chamiers le :

**Secrétaire de séance**

**Bernard TRIFFE**



**Président du SMD3**

**Pascal PROTANO**

